

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 29 septembre 2022

Délibération n° 20220929.7

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absente excusée : 1	- dont abstention : 0

Le jeudi 29 septembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 24/09/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann

VIOLETT

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Hélène TESTARD

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

OBJET :
Location local infirmières

Suite à la recherche par deux infirmières de la commune d'un local pour recevoir du public afin de faire des permanences, au souhait de créer sur le village une activité médicale facilitant le confort des habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de louer à celles-ci la cuisine de l'ancienne école située en face de la mairie. Ce local a été complètement réaménagé par la commune mais aussi par les infirmières elles-mêmes.

Le contrat de location sera un contrat de bail professionnel exclusif. Il est destiné aux professions libérales. Il a démarré le 7 septembre 2022 suite à l'état des lieux.

Le montant du loyer proposé est de 300 € par mois. Une caution de 300 € sera demandée. Un montant de 30 € sera versé par mois pour des frais de gestion courante (électricité, eau, ...) avec un bilan récapitulatif à chaque date anniversaire.

Après exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal **DECIDE :**

- De fixer le montant du loyer du local infirmières à 300 € mensuel,
- De fixer le montant de la caution à 300 €.
- De fixer le montant mensuel des frais de gestion à 30 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221007-20220929-7-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2022